

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réutilisation de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute - Avenant N° 3 au marché de travaux

Quimper Bretagne Occidentale a passé un marché avec le groupement d'entreprise Le Du/Atlantique Génie-civil pour la réalisation des installations de pompage sur le site de la carrière de Kerrous. Les aléas techniques rencontrés ont conduit à devoir adapter les techniques entraînant des plus-value financières et un allongement de la durée des travaux. Les précédents avenants visaient à acter l'adaptation de la solution technique retenue pour le pompage dans la carrière (avenant 1) et l'avenant 2 à une première prolongation des délais de chantier de 6 mois.

La réutilisation de la carrière de Kerrous comme réserve d'eau brute vise à permettre le respect du débit réservé du Steïr fixé en aval de la prise d'eau de Trohéir, lors d'étiages sévères, pour maintenir la possibilité de pompage et de production sur l'usine de Trohéir en période de déficit naturel des débits de la rivière.

L'installation repose sur :

- Un pompage dans l'Odét en période hivernale pour remplir la carrière;
- Un pompage lors des périodes de déficit depuis la carrière vers le Steïr, en aval de la station de production de Trohéir, via une canalisation de transfert d'environ 5 km.

Le pompage depuis la carrière repose sur deux forages dans la paroi de la carrière. La réalisation de ces derniers a été émaillée de nombreux aléas à travers la rencontre de failles traversantes et longitudinales, l'alternance de points durs et de zones molles de la roche en place, occasionnant une déviation des tirs des forages, leurs bouchages et leurs reprises répétées. La solution de forage étant une solution proposée en solution variante, le contexte géotechnique n'avait pas fait l'objet d'investigations préalables.

Ces circonstances ont eu pour conséquence une augmentation significative du délai prévu initialement, qui conduit à une demande d'indemnisation de la part du groupement d'entreprise.

Celle-ci conduit à une modification du programme de travaux avec :

- Des prestations en moins-value pour un montant de 63 972,00 € HT (détail en annexe);
- Des prestations en plus-value pour un montant de 174 558,55 € HT (dont 152 069,00 € HT pour les seuls forages, détail en annexe).

In fine le surcout sur le marché s'élève à 110 586,55€ HT portant le marché à 1 717 025,05 € HT soit une augmentation de 6,92% réparti comme suit entre les deux co-traitants :

Co-traitants	Montant HT Initial	Montant Avenant 3
Le Du Industrie	1 271 362,00	876 196,50
Atlantique Génie-Civil	326 050,00	840 828,55
TOTAL	1 597 412,00	1 717 025,05

Afin de prendre en compte l'allongement du délai de chantier, le délai fixé par l'avenant n°1 de 14 mois doit être prolongé de 12 mois pour porter la durée du chantier à 26 mois.

Le détail de l'avenant n° 3 est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 3.